

RÈGLEMENT NUMÉRO 319

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Desroches
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement portant le numéro 319 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

- 1° en agrandissant la zone commerciale et industrielle Ci à même une partie de la zone A3, de façon à y inclure les parties des lots 4 318 861 et 4 318 862, du Cadastre officiel du Québec, couvrant une superficie approximative de 6,5 hectares.

La zone Ci ainsi agrandie continue d'être régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard de la zone commerciale et industrielle de type « Ci ».

Le résidu de la zone A3 non modifié par le présent règlement continue d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones agricoles de type « A ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^e JOUR D'OCTOBRE 2017.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale